



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

VILLE DE THONON-LES-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11
Présents : 7
Absents : 3
Pouvoir(s) : 1
Votants : 8

Réunion du mercredi 22 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux mai, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 14/05/2024, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de Monsieur Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Étaient présents :

Monsieur Christophe ARMINJON, Madame Nicole JAILLET, Madame Véronique VULLIEZ, Madame Anne Marie DEVILLE, Madame Mireille DUNOYER, Madame Nicole GERARD, Madame Eléonore PIERRON

Étaient absents :

Madame Catherine PERRIN, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Madame Brigitte RAMBAUT

Pouvoir(s) :

pouvoir de Monsieur Jean DORCIER à Madame Nicole JAILLET

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, Directrice du C.C.A.S.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL240522_05

FINANCES

OBJET : BUDGET ANNEXE Exercice 2024 - Affectation du résultat

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 ;

Considérant le vote ce jour du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

Pour le Budget Annexe (M22) :

Un résultat d'exploitation de	0,00 €
Un excédent d'investissement de	220.504,40 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour le Budget Annexe « Les Ursules » : pas de résultat d'exploitation de fonctionnement à affecter.

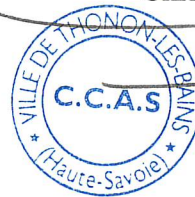
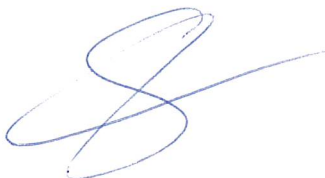
Reprise en section d'investissement de la somme de 220.504,40 € à l'article 001.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :
Décide à l'unanimité

- D'ADOPTER l'affectation du résultat pour le budget annexe du CCAS.

Secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET

Président du CCAS
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé